



Règlement du jeu ticket de grattage

« 100% Izly »

Article 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Crous de Poitiers, établissement public à caractère administratif, dont les services centraux siègent au 15, rue Guillaume VII Le Troubadour, 86 000 Poitiers et représenté par sa directrice générale Madame Mariannig HALL, organise un jeu par le principe de ticket à gratter dans ses points de restauration.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à tout étudiant

- Mineur ou majeur
- Fréquentant un point de restauration universitaire du Crous durant la période du jeu.
- Fréquentant un point cafétéria universitaire du Crous durant la période du jeu.
- Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Date d'ouverture du jeu : lundi 2 octobre 2017.
- Date de clôture du jeu : vendredi 13 octobre 2017 inclus
- Le jeu s'applique au temps de déjeuner, pour une consommation d'un repas social au self ou une formule déjeuner en cafétéria.
- Un ticket à gratter est remis lors du paiement en caisse.
- La participation est limitée à un ticket par étudiant et par jour.

Article 4 – GAINS ET DOTATION

40 000 tickets sont émis

Nature des gains : 4 IPAD d'une valeur de 400€ chacun.

Cartes cadeaux Leclerc - Places de cinéma - Sacs toile- Mugs isotherme et céramique- Chargeurs nomades- Stylos-porte-clés.

- La remise des petits lots s'effectuera sur place ou dans la limite d'un délai de 2 semaines à compter de la date de la demande afin de permettre l'approvisionnement de la structure en lots correspondants.
- Chaque gain sera remis sur présentation du ticket gagnant par une personne physique.
- Aucun lot ne peut être adressé par voie postale ou remis par l'intermédiaire d'un tiers.
- Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange de lot ou à sa contrevaletur pécuniaire.
- Les gagnants des 4 IPAD devront se signaler et déposer leurs coordonnées auprès du secrétariat du restaurant universitaire concerné.
- Aucun lot ne pourra être réclamé au delà du 20 octobre 2017.

Article 6 – DROIT A L'IMAGE

Sauf opposition écrite de l'intéressé-e, le service communication du Crous se réserve le droit à l'image des étudiants ayant gagné les 4 IPAD, lors de la cérémonie de remise.

Le Crous de Poitiers s'engage à ne pas exploiter lesdites images à des fins autres que celles programmées initialement lors de la campagne concernée.

Article 7- RÈGLEMENT DU JEU.

Le règlement est disponible sur simple demande à l'adresse : communication@crous-poitiers.fr; consultable ou téléchargeable sur le site : www.crous-poitiers.fr rubrique > actualités